



«~~Je m'en fous de mes droits, je veux juste qu'on fasse attention à moi!~~»

Perceptions de justice des adolescents dans les interactions avec les autorités

Maël Virat, Véronique Léoni, Nathalie Przygodzki-Lionet

DANS **LES CAHIERS DYNAMIQUES** 2016/3 N° 69 , PAGES 58 À 67
ÉDITIONS **ÉRÈS**

ISSN 1276-3780

ISBN 9782749254074

DOI 10.3917/lcd.069.0058

Date de mise en ligne : 06/04/2017

Article disponible en ligne à l'adresse

<https://shs.cairn.info/revue-les-cahiers-dynamiques-2016-3-page-58?lang=fr>



Découvrir le sommaire de ce numéro, suivre la revue par email, s'abonner...
Scannez ce QR Code pour accéder à la page de ce numéro sur Cairn.info.



Distribution électronique Cairn.info pour érès.

Vous avez l'autorisation de reproduire cet article dans les limites des conditions d'utilisation de Cairn.info ou, le cas échéant, des conditions générales de la licence souscrite par votre établissement. Détails et conditions sur cairn.info/copyright.

Sauf dispositions légales contraires, les usages numériques à des fins pédagogiques des présentes ressources sont soumises à l'autorisation de l'Éditeur ou, le cas échéant, de l'organisme de gestion collective habilité à cet effet. Il en est ainsi notamment en France avec le CFC qui est l'organisme agréé en la matière.

MAEL VIRAT, VÉRONIQUE LEONI, NATHALIE PRZYGODZKI-LIONET

« Je m'en fous de mes droits,
je veux juste qu'on fasse
attention à moi ! »

Perceptions de justice des adolescents dans les interactions avec les autorités

Comment les adolescents évaluent-ils qu'une décision prise par les autorités publiques, par les institutions et leurs acteurs, est juste ou non ? Qu'elle se fait dans le respect de leurs droits ? C'est par la psychologie que Mael Virat, Véronique Leoni et Nathalie Przygodzki-Lionet proposent d'aborder la question des droits de l'enfant. Ou comment la connaissance des mécanismes en jeu dans les perceptions de justice peut permettre aux professionnels d'enrichir leurs pratiques, d'améliorer leurs prises en charge et de replacer le jeune dans sa position d'acteur, détenteur de droits.

Que l'existence de droits soit nécessaire au bon développement des enfants et des adolescents ne fait aucun doute. Plus spécifiquement, le respect de ces droits par les acteurs des différentes institutions éducatives ou judiciaires est très certainement lié à l'évolution psychosociale des jeunes qu'ils prennent en charge. Toutefois, dans une perspective psychologique, ce ne sont pas ces droits et leur application qui nous intéressent ici mais plutôt la manière selon laquelle les individus, et tout spécialement les adolescents, évaluent subjectivement les situations, en

Mael Virat est chercheur en psychologie à l'École nationale de protection judiciaire de la jeunesse ; Véronique Leoni est maître de conférences en psychologie à l'université de Lille ; Nathalie Przygodzki-Lionet est professeure de psychologie appliquée à la justice à l'université de Lille. Tous trois sont membres du laboratoire PSITEC (Psychologie : Interactions Temps Emotions Cognition – EA 4072).

particulier celles qui mettent en jeu les autorités publiques. À quelles conditions les trouvent-ils justes ? Comment construisent-ils ce que les psychologues nomment leurs « perceptions de justice » ? Quel est l'effet de ces perceptions sur le comportement des adolescents, notamment dans leur rapport aux normes et à la loi ? Nous postulons que les pratiques professionnelles des acteurs de la justice des mineurs peuvent gagner à s'appuyer sur la connaissance des mécanismes en jeu dans ces « perceptions de justice ».

Le sentiment d'injustice et l'entrée en délinquance

L'intérêt pour la manière dont les individus évaluent les décisions qui sont prises les concernant semble tout à fait justifié, tant les conséquences du sentiment d'injustice subie sont aujourd'hui documentées. Il est notamment admis que ce sentiment est à l'origine d'une perte de confiance en ceux qui commettent ce qui est perçu comme une injustice et à l'origine d'une perte plus générale de confiance dans les institutions qu'ils représentent. Cette dernière est généralement associée à une tendance des individus à se désengager de leurs obligations envers l'institution concernée et ses acteurs, c'est-à-dire à se comporter sans se conformer à ses normes. Si cette institution est l'institution judiciaire, la défiance de ceux qui estiment avoir été traités injustement peut logiquement se traduire par des comportements illégaux.

Les individus respectent la loi parce qu'ils la trouvent légitime et non parce qu'ils en craignent les sanctions.

Cette idée, popularisée en psychologie par Tom Tyler¹, aujourd'hui professeur à l'université de Yale, a été résumée ainsi : les individus respectent la loi parce qu'ils la trouvent légitime et non parce qu'ils en craignent les sanctions. Ou, autrement : les individus transgressent la loi parce qu'ils jugent illégitime l'institution judiciaire, souvent suite à une expérience d'injustice subie.

Bien décrite par les sociologues, cette idée a également inspiré les psychologues sociaux. Nicholas Emler et Stephen Reicher², respectivement professeurs à l'université de Surrey et à l'université de Saint Andrews en Angleterre, ont proposé un modèle explicatif de la délinquance juvénile qui s'appuie sur ce rejet de l'institution judiciaire. Selon eux, la délinquance est par nature une activité sociale et publique, visant

1. T. R. Tyler, « The Role of Perceived Injustice in Defendants' Evaluations of Their Courtroom Experience », *Law & Society Review*, 18(1), 1984, p. 51-74.

2. N. Emler, S. Reicher, « Delinquency: Cause or Consequence of Social Exclusion », in *The Social Psychology of Inclusion and Exclusion*, 2005, p. 211-241.

à assurer la réputation d'un individu et à le protéger ainsi de la menace des autres (humiliations, vols, agressions, etc.). Il s'agit d'une stratégie de protection qui intervient lorsque l'on perd confiance dans la capacité de l'institution judiciaire à assurer cette protection ou à garantir l'obtention de réparations lorsque l'on a soi-même été victime. Elle interviendrait chez les adolescents ayant le sentiment d'avoir été traités injustement par les autorités. Jean Piaget³ notait déjà, il y a presque un siècle, que les enfants plus jeunes, en raison de leur moindre développement cognitif et de leur difficulté conséquente à évaluer ce qui est juste et ce qui ne l'est pas, se fient quasi-aveuglément aux parents puis aux représentants des autorités publiques, perçus comme omniscients et omnipotents. C'est donc seulement à partir de l'adolescence que l'individu en vient à douter que les pouvoirs publics se chargent réellement de dissuader les autres de lui nuire et qu'il peut préférer, pour assurer cette dissuasion, se construire une réputation de délinquant.

Le rejet des autorités

Toutefois, la proposition d'Emler et Reicher va un peu plus loin. En effet, le sentiment d'injustice subie entraînerait un mécanisme de catégorisation sociale, par lequel les jeunes en viendraient à se définir comme extérieurs et même opposés aux institutions, à leurs représentants ou encore à ceux qui en respectent les normes (« vous me traitez injustement alors je ne fais pas partie de votre groupe et ne suis pas tenu de vous respecter »). Selon ce modèle, les adolescents tendraient même à généraliser leur opposition réactive à l'ensemble des institutions de l'État. La perte de confiance dans l'institution judiciaire n'est donc que l'expression d'une perte de légitimité plus globale des autorités publiques. Il a d'ailleurs été montré statistiquement que les attitudes d'un individu envers les différentes institutions étaient généralement similaires : même défiance envers la police, la justice, les collectivités locales, etc.

Par conséquent, au point de départ du rejet de la légitimité des autorités publiques, c'est-à-dire lorsque se forme pour les premières fois le sentiment d'injustice, il n'y a pas toujours une rencontre malheureuse avec les forces de l'ordre ou avec les professionnels de la justice. Souvent, il s'agit de la confrontation à des décisions scolaires jugées injustes, qu'elles soient prises par les enseignants en classe ou dans d'autres instances de l'établissement scolaire. Par exemple, des travaux sont venus montrer que des sanctions disciplinaires mal vécues au collège, ou encore des décisions d'orientation qui ne sont pas fidèles

3. J. Piaget, *Le jugement moral chez l'enfant*, Paris, Puf, 1985.

aux souhaits des élèves, étaient parfois le point d'entrée dans un parcours délinquant. Parfois, il s'agit, de manière plus diffuse, de l'expérience des inégalités scolaires. En ce sens, le contact avec la police ou la justice intervient parfois après que l'adolescent soit déjà entré en opposition aux institutions. Les provocations et les délits viennent alors signaler sa non-appartenance au groupe social de ceux qui représentent ou accordent de la légitimité aux autorités, celles-là même dont il pense ne pouvoir recevoir qu'un traitement injuste. Ces provocations signalent également aux autres qui connaissent l'injustice, donc aux autres qui ne donnent pas leur confiance aux institutions et finalement aux autres délinquants, que l'adolescent fait partie de leur groupe.

Pour maintenir ensuite cette appartenance et profiter de la réputation dont il tire bénéfique, l'adolescent n'a alors plus intérêt à avoir recours aux autorités, ni même à coopérer avec elles. Une étude, conduite par Jennifer Woolard, Samantha Harvell et Sandra Graham⁴, auprès de presque 1 400 jeunes américains de 11 à 24 ans, dont la moitié étaient incarcérés, a mis en évidence ce conflit avec les institutions. En demandant aux participants s'ils s'attendaient, en cas de rencontre ultérieure

Les chercheurs ont montré que l'anticipation d'injustice était associée à une moindre volonté de coopérer avec la police.

avec les autorités judiciaires, à recevoir un traitement injuste⁵, les chercheuses ont montré que l'anticipation d'injustice était associée à une moindre volonté de coopérer avec la police, quand bien même cette coopération permet l'obtention d'une réduction de peine. De plus, la défiance envers les autorités se traduit également par une volonté moindre de coopérer avec un avocat, même s'il s'agit d'assurer sa propre défense. Cela rappelle une difficulté particulière qui peut être rencontrée dans le travail d'accompagnement éducatif à la PJJ : il est souvent difficile voire impossible de convaincre les jeunes de porter plainte lorsqu'ils sont eux-mêmes victimes. C'est qu'il en va finalement d'un élément de leur identité, qui repose sur l'opposition aux autorités.

Le modèle d'Emler et Reicher, bien qu'il ne s'agisse que d'un modèle parmi d'autres, est bien étayé empiriquement. Si l'on admet sa validité, la question qui se pose alors porte sur la formation du jugement :

4. J. L. Woolard, M. P. P. Harvell, S. Graham, « Anticipatory injustice among adolescents: age and racial/ethnic differences in perceived unfairness of the justice system », *Behavioral Sciences & the Law*, 26(2), 2008, p. 207–226.

5. Exemple d'item utilisé : « En admettant que vous soyez coupable d'avoir blessé quelqu'un dans une bagarre, vous vous attendez à être moins puni, également puni ou davantage puni que d'autres personnes coupables du même délit ? »

Comment les adolescents évaluent-ils qu'une décision prise par les autorités publiques est juste ou qu'elle ne l'est pas ?

Plusieurs composantes du sentiment de justice

Les travaux sur les perceptions de justice se sont classiquement appuyés sur une distinction entre deux composantes du sentiment de justice : d'un côté, la perception de justice distributive, de l'autre la perception de justice procédurale. La première fait référence à l'évaluation du résultat de la décision prise par les autorités. Ainsi, la perception de justice distributive en milieu judiciaire s'appuie sur une comparaison de la peine prononcée (sa nature, son quantum, etc.) à celles qui ont été reçues par d'autres. Le jugement s'appuie sur la réponse à des questions du type : *La décision est-elle équitable ? Aurait-elle été la même pour d'autres ? La sanction est-elle proportionnelle à la faute ? Est-elle trop sévère ? Ai-je eu ce que je méritais ?* Il s'agit donc d'abord d'évaluer le rapport entre les récompenses et punitions reçues et ses propres comportements, parfois nommés « contributions », pour ensuite comparer ce rapport à celui obtenu par les autres individus. La décision est perçue comme juste si elle n'est pas trop sévère eu égard à la contribution de l'individu, ni trop sévère par rapport à celle qu'aurait eu quelqu'un d'autre. Tom Tyler⁶ montrait ainsi dès 1984, grâce à des entretiens téléphoniques menés avec plus de cent personnes ayant été jugées récemment, que la perception de justice distributive était associée à une plus grande satisfaction quant à la peine prononcée, quant à la qualité du magistrat (honnêteté, équité, courtoisie, etc.) et quant au système judiciaire lui-même.

Ces résultats sont importants parce qu'ils indiquent que l'importance objective de la peine n'est pas si déterminante que cela. Tout dépend plutôt de l'évaluation qu'en fait le prévenu. Une peine importante peut être bien vécue si elle est perçue comme juste. Surtout, le processus est le même qu'il s'agisse d'évaluer la décision d'un policier, d'un magistrat ou d'un éducateur qui accorde ou n'accorde pas une sortie, de l'argent de poche ou encore un ticket repas... Peu importe la décision, tant qu'elle est jugée juste.

Toutefois, cette perception de justice distributive ne rend pas compte d'observations étonnantes qui ont pu être faites en laboratoire, en particulier sur ce qui a été qualifié d'« effet-voix ». Effectivement, lorsque l'on propose à des participants de simuler un procès où ils jouent le rôle de l'accusé, leur sentiment de justice et leur confiance plus globale dans le système judiciaire dépendent fortement du fait

6. T. Tyler, 1984, *op. cit.*

que la parole leur ait été donnée ou non. Même lorsque le jugement est défavorable voire sévère, le fait d'avoir eu la parole favorise le sentiment de justice. Certains chercheurs ont même observé que cet effet-

Même lorsque le jugement est défavorable voire sévère, le fait d'avoir eu la parole favorise le sentiment de justice.

voix persiste, bien qu'il soit moins important, lorsque l'opportunité de s'exprimer n'est donnée à l'accusé qu'après le verdict. Cela implique que le sentiment de justice ne se limite pas à l'évaluation de la décision mais s'étend aux circonstances dans lesquelles elle est prise.

Par conséquent, les travaux sur le sentiment de justice ont décrit une autre composante : la perception de justice procédurale. Il s'agit pour l'individu, plutôt dans un second temps et en particulier si le résultat est évalué défavorablement, d'examiner la manière dont la décision a été prise : *La procédure a-t-elle été impartiale ?*

Mon point de vue a-t-il été entendu ? Le juge était-il juste ? Les informations utilisées étaient-elles correctes ? De nombreux travaux sont venus montrer l'importance de cette dimension dans la construction du sentiment de justice global. L'enquête menée par Tom Tyler, dont il a été question ci-dessus, a justement montré que la perception de justice procédurale lors du jugement permettait de prédire, mieux encore que la perception de justice distributive, l'évaluation du système judiciaire. Ce point est crucial, puisque c'est à partir de cette évaluation que se construit le rapport de défiance envers les institutions : ainsi est née une théorie de la justice procédurale.

Avec les adolescents, quelques travaux sont venus étayer cette théorie. Par exemple, Lee Slocum, Stephanie Wiley et Finn-Aage Esbensen⁷, de l'université de Saint-Louis, dans le Missouri, ont remarqué que le fait d'avoir été arrêté par la police n'était pas suffisant pour entraîner un rejet des autorités. Ce qui compte surtout, c'est la qualité de ce contact, conçu comme un élément de justice procédurale. Ainsi, les milliers d'adolescents qu'ils ont interrogés leur ont permis de montrer que c'est la perception d'un manque de respect et d'honnêteté dans le contact avec la police qui entraîne, plus tard, une tendance à trouver la violence légitime quand il s'agit de régler les conflits ou encore des comportements délinquants. On retrouve ici l'identité déviante, construite en opposition aux autorités. Jeffrey Fagan et Tom Tyler⁸

7. L. A. Slocum, S. A. Wiley, F.-A. Esbensen, « The Importance Of Being Satisfied. A Longitudinal Exploration of Police Contact, Procedural Injustice, and Subsequent Delinquency », *Criminal Justice and Behavior*, 43(1), 2015, p. 7-26.

8. J. Fagan, T. R. Tyler, « Legal Socialization of Children and Adolescents », *Social Justice Research*, 18(3), 2005, p. 217-241.

avaient déjà obtenu des résultats similaires en interrogeant deux cents adolescents à propos de leurs interactions, non plus seulement avec la police, mais également avec le personnel scolaire et le personnel de sécurité que l'on rencontre dans certains magasins.

Autre exemple, Martha Frías-Armenta, Amelia López-Escobar et Graciela Silveira⁹, en questionnant une centaine d'adolescents délinquants mexicains, ont pointé l'importance de la perception de justice procédurale dans le contact avec la police. Les chercheuses ont même évalué la perception de justice procédurale lors de la procédure judiciaire. Leurs résultats indiquent que ces perceptions sont déterminantes pour ce qui est de l'adhésion et de l'implication ultérieure dans la prise en charge thérapeutique ordonnée par le juge. En revanche, la perception de justice distributive n'a pas d'effet sur cette adhésion. Peu importe finalement le verdict tant que la procédure est juste.

En somme, les quelques résultats obtenus avec des adolescents étayaient la théorie de la justice procédurale. Pas étonnant dès lors qu'une équipe de criminologues canadiens, réunis autour de Carolyn Greene¹⁰, ait observé très récemment que la légitimité accordée au système judiciaire par des adolescents, interrogés à l'issue d'un jugement, dépende finalement de l'« atmosphère » lors de l'audience, évaluée par les chercheuses elles-mêmes. Ainsi, l'apparente désorganisation en raison de retards d'audience, de l'absence de certains documents, de communications confuses entre les acteurs, de la présence d'expressions sarcastiques de la part des magistrats, etc. ont un impact négatif sur les adolescents.

« Je veux surtout qu'on fasse attention à moi »

Pour aller un peu plus loin, il est possible de s'inspirer des travaux sur le sentiment de justice réalisés dans un autre contexte, celui de l'entreprise. En effet, Jerald Greenberg¹¹, professeur de management à l'université d'État de l'Ohio, a proposé, dès le début des années 1990, de distinguer deux autres dimensions de justice, habituelle-

9. M. Frías-Armenta, A. E. López-Escobar, G. J. Silveira, « Procedural and Distributive Justice and Amenability to Psychological Treatment in Juvenile Delinquents », *Advances in Applied Sociology*, 06(02), 2016, p. 57-66.

10. C. Greene, J. B. Sprott, N. S. Madon, M. Jung, « Punishing Processes in Youth Court: Procedural Justice, Court Atmosphere and Youths' Views of the Legitimacy of the Justice System », *Canadian Journal of Criminology and Criminal Justice*, 52(5), 2010, p. 527-544.

11. J. Greenberg, R. Cropanzano, « The social side of fairness: Interpersonal and informational classes of organizational justice », dans R. Cropanzano (sous la direction de), *Justice in the Workplace: Approaching Fairness in Human Resource Management*, Hillsdale, NJ : Erlbaum, 1993.

ment incluses dans la justice procédurale, mais ayant la spécificité de relever davantage des relations sociales : la justice interpersonnelle et la justice informationnelle. La première renvoie à l'évaluation de la manière dont les autres se comportent avec moi (respect, considération, bienveillance, etc.), la seconde renvoie à la qualité et à la quantité des informations reçues (pertinence, clarté, exhaustivité, etc.). Cette proposition conceptuelle a donné lieu à la création et la validation scientifique, par Jason Colquitt¹², d'une échelle de mesure des perceptions de justice à quatre dimensions : justice distributive, procédurale, interpersonnelle et informationnelle.

Afin de mener à notre tour une recherche sur les perceptions de justice en milieu judiciaire, nous avons adapté l'échelle créée par Jason Colquitt afin de vérifier que les quatre dimensions peuvent également être retrouvées dans ce contexte. À l'aide de ce nouvel outil, nous avons interrogé plusieurs centaines de prévenus adultes à la sortie de différents tribunaux de la région Hauts-de-France. Les cent cinquante qui ont accepté de répondre nous ont permis d'obtenir des résultats intéressants.

Tout d'abord, nous avons bien retrouvé les quatre dimensions attendues du sentiment de justice. Ensuite, si la perception de justice distributive est liée à l'intention de faire appel, elle n'intervient pas dans la satisfaction du jugement, qui n'est liée qu'à la perception de justice procédurale. En outre, un autre résultat nous a surpris : la confiance dans le système judiciaire est fortement corrélée à la perception de justice procédurale, mais elle est tout autant corrélée à la perception de justice interpersonnelle. C'est donc que la qualité des interactions avec les acteurs de justice est déterminante dans la légitimité accordée à l'institution. Ce point est conforme aux observations faites dans le champ du marketing. Il permet par exemple de comprendre pourquoi les individus acceptent davantage les décisions défavorables prises par un organisme (en cas de litige, de décision bancaire, etc.), à partir du moment où le conseiller de proximité se montre désolé et bienveillant lorsqu'il fait part de cette décision.

Cette importance de la perception de justice interpersonnelle étaye finalement le modèle d'Emler et Reicher, selon lequel la défiance envers les autorités est essentiellement une affaire de relations sociales : « eux », c'est-à-dire ceux qui ne m'accordent pas suffisamment d'attention, contre « nous », qui subissons ce manque de considération. C'est même souvent le manque de considération de la part d'un représentant d'une institution qui a pour conséquence un rejet plus global :

12. J. A. Colquitt, « On the dimensionality of organizational justice: A construct validation of a measure », *Journal of Applied Psychology*, 86(3), 2001, p. 386-400.

Il paraît cohérent de plaider pour la reconnaissance d'un droit des enfants à l'attention bienveillante ou d'un droit d'affection.

« Il ne m'aime pas, donc je n'ai pas à respecter l'institution qu'il représente ». À notre connaissance, aucuns résultats de ce type n'avaient été obtenus jusque-là. Il reste toutefois à répliquer ces observations auprès de mineurs sous main de justice.

En somme, il nous semble que la réflexion sur les droits de l'enfant, notamment sur la manière dont ils sont appliqués par les institutions, peut être enrichie par la prise en compte des dimensions du sentiment de justice, en particulier les perceptions de justice procédurale et interper-

sonnelle. À partir de cette dernière, il paraît cohérent de plaider pour la reconnaissance d'un droit des enfants à l'attention bienveillante ou, comme certains l'ont fait, d'un droit d'affection¹³. Nous doutons que les prises en charge éducatives et judiciaires actuelles se fassent toujours l'incarnation d'un tel droit.

Des adolescents parfois trop sensibles à l'injustice ?

Il n'est pas satisfaisant de conclure uniquement sur la responsabilité des institutions, même si les précédents développements ne devraient pas manquer de rappeler aux professionnels les récits que peuvent parfois faire les adolescents des injustices qu'ils rencontrent ou qu'ils observent : injustices dans les établissements éducatifs ou judiciaires, dans les rencontres avec les enseignants ou avec les forces de l'ordre... Si ces récits, parfois révoltants, invitent à militer pour des pratiques plus justes, ils ne doivent pas masquer une autre réalité avec laquelle les éducateurs ont à composer. En effet, il se peut que le sentiment d'injustice des adolescents ne découle pas toujours d'une injustice réelle mais provienne parfois d'une interprétation « injuste » des situations vécues.

Dans ce sens, des études ont montré que les croyances personnelles pouvaient biaiser l'interprétation des situations vécues et produire un sentiment d'injustice peu objectif. En particulier, des travaux se sont intéressés à la « croyance en un monde juste », comme l'appellent les psychologues, qui est cette croyance que la vie est juste et que les gens ont finalement ce qu'ils méritent. Il s'agit d'un trait de personnalité qui s'est montré prédictif du sentiment de justice dans diverses situations. Par exemple, Kathleen Otto et Claudia Dalbert¹⁴ ont interrogé

13. C. Enjolet, « Le droit d'affection est le premier des droits de l'enfant. Aidons les victimes de l'abandon », *Le Monde*, 22 novembre 2010, 17 h 17.

14. K. Otto, C. Dalbert, « Belief in a just world and its functions for young prisoners », *Journal of Research in Personality*, 39(6), 2005, p. 559-573.

soixante-six jeunes hommes, de 15 à 24 ans, incarcérés, en Allemagne, sur leur tendance à croire en la justice du monde. La croyance en un monde juste a ainsi pu être associée au sentiment de justice lors de diverses expériences de vie, notamment lors de la procédure judiciaire. Au contraire, les prisonniers qui tendent à trouver le monde injuste en général sont aussi ceux qui estiment avoir été traités le plus injustement par la justice. Ce sont également eux qui se sentent le moins coupables du délit commis. Ces résultats peuvent être rapprochés de ceux obtenus par Laurent Bègue et Dominique Muller¹⁵ auprès de plusieurs centaines d'adolescents français, qui indiquent que la croyance que le monde est injuste est prédictive des réactions agressives dans des situations frustrantes, sans doute parce qu'elles sont alors perçues comme injustes. Dans une tentative proche de celle-ci, d'autres auteurs ont proposé, pour distinguer les individus les uns des autres, le concept de « sensibilité à l'injustice » pour décrire ce trait de personnalité favorisant parfois une interprétation « injuste », des réactions émotionnelles fortes (de colère en particulier) et des comportements de vengeance.

La difficulté vient alors de ce que certains enfants ont construit, suite à des expériences regrettables en famille, avec les pairs ou face aux institutions, une représentation relativement stable du monde comme étant injuste. Cette croyance, qui peut s'associer à d'autres schémas cognitifs dysfonctionnels, entraîne des biais dans l'interprétation des situations vécues. Les adolescents suivis par la PJJ peuvent ainsi trouver injustes des décisions, sans que l'éducateur ne puisse comprendre l'origine de ce sentiment d'injustice. Comme nous l'avons argumenté dans un précédent numéro de la revue *les Cahiers dynamiques*¹⁶, le travail éducatif prend alors ici toute sa place s'il contribue à rendre les adolescents conscients et en capacité de réguler leurs propres croyances et biais cognitifs.

Pour aller un peu plus loin, il pourrait être intéressant de chercher à comprendre si la croyance que le monde est injuste ou si la sensibilité à l'injustice influencent de la même manière les différentes composantes du sentiment de justice face à des décisions judiciaires ou si la perception d'injustice interpersonnelle, par exemple, est la plus affectée. Quoi qu'il en soit, et d'autant plus avec les adolescents les plus sensibles à l'injustice, l'attention portée par les institutions et leurs acteurs aux quatre dimensions du sentiment de justice a des chances de contribuer à limiter l'engagement des adolescents dans la délinquance.

15. L. Bègue, D. Muller, « Belief in a just world as moderator of hostile attributional bias », *British Journal of Social Psychology*, 45(1), 2006, p. 117-126.

16. M. Virat, « Aux prises avec des pensées venues de l'enfance : les schémas cognitifs des adolescents en difficulté », *les Cahiers dynamiques*, n° 66, 2016, p. 93-101.